

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE DU MAIRE n° 2024-04-32-ST

Objet : Renouvellement de regard compteur – 14 rue de Saultain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes et chemins départementaux et les voies communales à l'intérieur des communes,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

Vu le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation du 8 mars 2000 modifié en date 6 décembre 2017,

Considérant la demande de la société SUEZ EAU France – 258 Avenue Roland Moreno – 59410 Anzin, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de regard compteur au 14 rue de Saultain,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la réalisation desdits travaux.

ARRETE

Article 1 : Les 30 avril, 2 et 3 mai 2024 de 8h à 17h la circulation sera interdite rue de Saultain, du Chemin des Postes à la route de Préseau.

Article 2 : L'entreprise SUEZ EAU FRANCE mettra en place, déposera et assurera les restrictions, les déviations et toute la signalisation nécessaire durant toute la durée du chantier, comme suit :

- Intersection rue Louis Descamps/rue de Saultain : « route barrée à 1km »,
- Intersections : Chemin des Postes/rue de Saultain ; Rue de Préseau/rue de Saultain. : « route barrée ».

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise SUEZ EAU FRANCE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce chantier, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SUEZ EAU France.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 22 Avril 2024

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.